

## COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt mars deux mil vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

**Etaient présents** : BAILLIET Hervé, BRIEZ Nadège, CARNEIRO Yeter, CHARME Emmanuel, DESGRANGES François, FRANCHIS Régis, GRODET Thomas, JEAN Magali, LEVANNIER Céline, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, PAIS Albert, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, TOURAIS Sylvainet VAN-HOORNE CAMUS Laetitia.

**Absent représenté** : MUTTI Dominique (pouvoir à MIGNON Didier)

**Absent excusé** : CHEVOT Bastien.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire MORISOT Frédéric.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

### **Election du Maire**

VU l'article L2122-8 du CGCT,

VU l'article L2121-7 du CGCT,

Il est procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Candidat déclaré : MIGNON Didier.**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin** :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		dix-huit
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :		zéro
Nombre de suffrages blancs :	zéro	
Nombre de suffrages exprimés :		dix-huit
Majorité absolue :	neuf	

**Monsieur MIGNON Didier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### **Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

VU l'article L2122-1 du CGCT,

VU l'article L2122-2 du CGCT,

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune étant de dix-neuf, il ne peut y avoir plus de cinq Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer à deux le nombre d'Adjoints au Maire

### **Election des Adjoints au Maire**

VU l'article L2122-7-1 du CGCT,

VU la délibération n°2026/07, relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Il est procédé à l'élections des Adjoints par liste paritaire.

**Candidats déclarés : 1 liste**

**MORISOT Frédéric/PONCHON Régine**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	zéro
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	dix-huit
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	zéro
Nombre de suffrages blancs :	zéro
Nombre de suffrages exprimés :	dix-huit
Majorité absolue :	neuf

**Monsieur Morisot Frédéric a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

**Madame PONCHON Régine a été élu 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire**

**Indemnités de fonction aux Adjointes au Maire**

VU les élections du 15 mars 2026

Le Maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et invite le Conseil Municipal à délibérer

VU le CGCT et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

**CONSIDERANT que** le Maire perçoit de droit et sans débat, une indemnité de fonction au taux maximal,

**CONSIDERANT qu'il** appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

**FIXE**, avec effet au 21 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire :

**Article 1**

1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoint : 11.77% de l'indice brut 1027

**Article 2**

L'ensemble des indemnités ne dépassant pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT

**Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payée mensuellement.

**Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

VU les articles L.2122-22 du CGCT,

**CONSIDERANT que** pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est souhaitable de déléguer au Maire certaines attributions du conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Fixer, dans la limite de mille euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur la voie et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vente et reprise des concessions dans les cimetières communaux,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification de biens municipaux,
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ mais devra en informer le Conseil Municipal au plus tôt,

**REFUSE** tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance

**PRECISE** que la présente délibération est révocable à tout moment

### Commissions communales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE** comme délégués :

**Voirie/Chemins/Bois** : BAILLIET Hervé, TOURAIS Sylvain, GRODET Thomas, FRANCHIS Régis, MIGNON Didier, MORISOT Frédéric et PONCHON Régine.

**Personnel communal** : MIGNON Didier, MORISOT Frédéric et PONCHON Régine.

**Affaires scolaires** : MIGNON Didier, MORISOT Frédéric et PONCHON Régine.

**Fêtes et Cérémonies** : MUTTI Dominique, BRIEZ Nadège, MIGNON Didier, MORISOT Frédéric et PONCHON Régine.

**Travaux et entretien des bâtiments** : PAIS Albert, TOURAIS Sylvain, GRODET Thomas, MIGNON Didier et MORISOT Frédéric.

**Patrimoine et cimetières** : MUTTI Dominique, CHEVOT Bastien, PONCHON Régine.

**Finances** : MIGNON Didier, MORISOT Frédéric, PONCHON Régine, CARNEIRO Yeter et JEAN Magali.

**Appel d'offres** : VAN-HOONE CAMUS Laetitia, PAIS Albert, CARNEIRO Yeter, MIGNON Didier, MORISOT Frédéric et PONCHON Régine.

**Communication** : MUTTI Dominique et PUARD Marie-Claire.

**Correspondant défense** : CHEVOT Bastien et MIGNON Didier.

**Aide sociale** : BRIEZ Nadège, PUARD Marie-Claire, MUTTI Dominique, LEVANNIER Céline, MARQUES Alexandra, MIGNON Didier, MORISOT Frédéric, PONCHON Régine, BAILLIET Anne et FRANCHIS Françoise.

### Délégués Fédération des Eaux Puisaye Forterre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE** :

**Délégués titulaires** :

- PAIS Albert
- BAILLIET Hervé

**Délégués suppléants** :

- MIGNON Didier
- CHARME Emmanuel

### Délégués Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

**Délégué titulaire :**

- MORISOT Frédéric

**Déléguée suppléante :**

- VAN-HOORNE CAMUS Laetitia

#### **Délégués SIVU de la Fourrière du Sénonais**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

**Déléguée titulaire :**

- LEVANNIER Céline

**Délégué suppléant :**

- MIGNON Didier

#### **Délégués SIVOM de la Vallée Moyenne du Vrin**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

- MIGNON Didier
- MORISOT Frédéric
- PONCHON Régine

#### **Délégués à la révision des listes électorales**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

**Déléguée titulaire :**

PUARD Marie-Claire

**Déléguée suppléante :**

JEAN Magali

#### **Délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DESIGNE :**

**Déléguée des élus :** PONCHON Régine

**Déléguée des agents :** CATTY Stéphanie

#### **Fêtes et Cérémonies**

**VU** le CGCT et notamment son article D.1617-19,

**VU** le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir une délibération précisant les dépenses relevant des « fêtes et cérémonies » que le Conseil Municipal entend faire supporter à la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** que les dépenses suivantes seront imputables au compte 6232 :

- Manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vin d'honneur, gerbes, fleurs, ..)
- Fêtes communales ou patronales (réception, fleurs, ...)
- Présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux et/ou professionnels dans la limite de 200€
- Frais liés à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune
- Frais permettant d'honorer les aînés communaux (repas, colis, animations, ...)
- Actions permettant de conserver le lien social entre les habitants

**Questions diverses :**

Après l'installation du Conseil et l'élection du Maire, Monsieur MIGNON donne lecture de « La Charte de l'élu local » et en donne un exemplaire à chaque Conseiller.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet photovoltaïque, l'enquête publique devrait débiter avant l'été et si tout va bien le début des travaux été 2027.

**Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h30.**

**Lors de cette séance 10 délibérations ont été prises**